

PROTOCOLE SANITAIRE POUR LE REFUGE DE LA CROIX DE PIERRE.

Le présent protocole est un protocole sanitaire .

Il repose sur les prescriptions gouvernementales, leur mise en œuvre nécessite l'engagement des propriétaires et gardiens de refuge mais également celui des randonneurs qui veillent par leur comportement à la préservation de leur santé mais également des autres usagers du refuge.

Le protocole prévoit :

- **Des dispositions d'ordre général ;**
- **Des aménagements et procédures spécifiques ;**
- **Des obligations pour les usagers**

Il s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- le maintien de la distanciation physique et l'application des gestes barrières ;
- l'adaptation de la capacité d'accueil ;
- l'information des personnels et usagers ;

Il pourra être modifié à tout moment dès lors que des règles nouvelles en matière de gestes barrières pour lutter contre la propagation du covid19 seront édictées.

L'organisation mise en place dans le refuge entre les différents espaces (hébergement, restauration, abri de secours, douches et sanitaires) permet de s'assurer du concept de distanciation physique.

1/ DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les mesures barrières et les mesures de distanciation physique s'appliquent ainsi que le lavage systématique des mains, l'utilisation du gel hydro alcoolique et le port du masque lors de tous les déplacements dans le bâtiment et à l'extérieur si la distanciation physique est impossible et systématiquement pour les personnels (gardiens aides gardien).

- Réduction des capacités du refuge adaptée .
- Réserver l'accueil aux personnes ayant préalablement réservé – sans occulter la mission d'intérêt général d'assistance et de secours de l'abri ;
- Organiser l'accueil des randonneurs et visiteurs : point de lavage des mains – mesure de distanciation physique, port du masque si impossibilité de respecter la distanciation d'un mètre ;

- Traçabilité des randonneurs en hébergement (suites aux inscriptions préalables des randonneurs , le responsable du groupe échangera la listes des personnes présentes avec le gardien) ;
- Affichage des préconisations sanitaires ;
- Isoler dans un espace dédié et évacuer au plus vite toute personne présentant des symptômes du Covid ;
- Assurer une bonne gestion des déplacements à l'intérieur des bâtiments entre les groupes et le personnel en évitant des zones de stationnement prolongé ;
- Assurer une aération régulière des locaux ;
- Assurer la formation des gardiens et bénévoles ;
- Mettre en place une campagne d'information des usagers en plusieurs langues (affichage massif) ;
- prévoir des kits de dépannage pour les randonneurs (vente de couverture à usage unique, surchausson) ;

2/ DISPOSITIONS SPECIFIQUES

A/ Dortoirs et Couchages

- Ajuster la configuration des dortoirs pour respecter les règles de distanciation physique (séparation adaptée de certains couchages avec par exemple panneaux en plexiglass ou cloison séparatrice amovible) ;
- Possibilité d'utiliser des oreillers munies de taies, usage obligatoire d'un drap-sac jetable ou du duvet individuel, couettes interdites ;
- Décalage des heures de lever ;
- Gérer les flux pour limiter la promiscuité ;

B/ Restauration

- Services espacés pour les repas ;
- Privilégier le service à l'extérieur en tenant compte du vent pour les mesures de distanciation ;
- Ajuster la configuration du réfectoire (privilégier par beau temps les déjeuners extérieurs) afin de garder une distance de sécurité entre les groupes de table et de limiter les interactions entre eux et le personnel du refuge ;
- Adapter les méthodes de service en salle à la configuration du refuge et à sa fréquentation

- Nettoyage des tables et couverts utilisés après chaque service ;

2

C/ Nettoyage et désinfection des locaux

- Mise en œuvre d'une procédure de nettoyage rigoureux de tous les locaux en tenant compte des besoins , a minima 2 fois par jour dans les locaux partagés et au départ des randonneurs dans les dortoirs avec virucide adapté ;
- Mise à disposition de savon aux points d'eau et au besoin de gel hydro alcoolique ;

D/ Mesures spécifiques pour les gardiens et les salariés

- Mise à disposition de matériel de protection sanitaire (masques, visières, gants, thermomètres) ;
- Respect des mesures barrières avec les randonneurs et clients à l'accueil, au service des repas et dans les dortoirs ;

3/ OBLIGATIONS DES USAGERS ET RANDONNEURS

Il convient de responsabiliser tous les usagers et pratiquants sur les mesures et comportements à adopter, à commencer par la prévention en cas de symptômes suspects.

Ainsi tout pratiquant devra se doter de son équipement personnel de protection sanitaire : gel hydro alcoolique, masque même si du matériel est prévu par le refuge

Par ailleurs chaque usager devra signer une CHARTE des règles et bonnes pratiques (PJ)

Cette charte signée sera renvoyée par mail au moment de la réservation

4/ VALIDATION ADMINISTRATIVE

Le gardien et le propriétaire engagent leur responsabilité en signant le protocole. La mairie est partie prenante en s'assurant de la bonne réception du document en le visant et la préfecture est destinataire du document pour enregistrement.

Pour le cas où les mesures précisées dans le protocole seraient insuffisantes en termes de gestes barrières, d'information du public et de mesures d'hygiène, l'administration se réserve la possibilité d'opérer un contrôle approfondi et de suspendre l'ouverture du refuge.